



**CCRF &
LABORATOIRES**

ACTUALITES

2019 – n°31

28 octobre 2019

Groupe de travail du Comité Technique du SCL

26 septembre 2019

La CFDT était représentée par Jean-Michel **COMBES** (L34), Isabelle **Deyris** (L33) et Sandrine STACHETTI (L75)

Ce groupe de travail était présidé par Thierry Picart chef du SCL assisté de Nadine de Bellis responsable RH.

1. *Projet de prescriptions METADOC sur les règles de recrutement (hors concours) au sein du SCL*

Le GT avait à examiner 3 prescriptions organisationnelles relatives aux différents modes de recrutements pratiqués au SCL hors concours.

- Recrutement des apprentis RHU.PRO.X17820
- Recrutement des agents contractuels RHU.PRO.X11613
- Recrutement de fonctionnaire sur profil RHU.PRO.X17821

L'unité de direction explique que ces documents ont été écrits dans un cadre légal, pour permettre à l'administration de s'adapter aux contraintes actuelles en particulier lorsqu'il est fait appel à des poste à profil. Ceci n'entraîne pas de modification du statut.

La CFDT demande des précisions sur les termes « *négociation du contrat* », « *qualification de la personne encadrant l'apprenti* », « *instruction du dossier par l'UD* ».

Les réponses apportées ont été les suivantes :

Le salaire est négocié avec l'unité de direction en fonction du passé professionnel du candidat. L'instruction du dossier n'est que administrative. L'UD ne s'oppose pas, en général au choix de candidat fait par le laboratoire. On entend par qualification de la personne encadrante son niveau de qualification dans son poste et pas nécessairement son diplôme.

La CFDT dénonce les dérives possibles avec le mode de recrutement d'agents contractuels qui pourrait en se multipliant augmenter le nombre de CDD au détriment des concours.

« *Recrutement de fonctionnaire sur profil* »: La CFDT a demandé l'ajout dans l'objet du document le terme « *appel à candidature* ».

« *Recrutement des agents contractuels* »: La CFDT a demandé de « *préciser que le recrutement d'un contractuel est effectué parce que aucun fonctionnaire n'est disponible pour ce poste* ».

T. Picart nous annonce un schéma d'emploi prévisionnel pour 2020 de -5.

2. Cadre d'élaboration du COP 2020-2022

Suite au dernier rapport de la Cour des comptes qui pointe «*un manque de vision stratégique du service*», le chef du SCL souhaite mener une réflexion sur les missions afin de rendre le SCL plus efficient, et fait aussi comprendre clairement que la fermeture de laboratoire(s) sera inévitable.

Selon lui, le SCL fournit un travail de grande qualité et pourrait étendre l'ouverture de son offre de service vers l'extérieur en mettant ses compétences aux profits d'autres administrations, tant au niveau national qu'europpéen.

Dans ce cadre, le chef du SCL souhaite faire participer les organisations syndicales à ces réflexions lors d'un prochain groupe de travail, alors qu'aucune information n'est connue sur les attentes des deux directions ou sur le retour de la mission sur l'organisation des contrôles relatifs à la sécurité sanitaire des aliments.

Thierry Picard précise que l'UD a été entendue par la mission la semaine précédant le GT et que la mission finalise son rapport.

3. Questions diverses

• Microbiologie :

Le transfert des échantillons de Paris vers les laboratoires de province (Lyon, Bordeaux et Montpellier) semble se passer correctement.

A noter : en 2020 une baisse très importante de 1000 prélèvements CCRF est annoncée (-20%) !!!

• Directeur de labo expert :

La CFDT a demandé des précisions sur le « statut » de DLN Expert (RHU.PRO.30) et notamment sur le peu d'agents promus (quota fixé à 8 par l'administration) qui ne favorise pas l'accès à ce grade de débouché pour les ingénieurs en fin d'échelon et notamment ceux entrés directement dans ce grade.

De plus, le décret 2017-722 modifiant celui relatif à l'évaluation des agents met un focus pour ces agents (dernier échelon depuis au moins 3 ans dans le grade initial de recrutement) « ... avec une appréciation ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien mentionné à l'article 4. »

Cette appréciation est portée à la connaissance de la commission administrative paritaire compétente.

La réponse de l'Unité de direction sur ce point RH durant le GT, montre qu'elle n'a pas communiqué ces éléments en amont comme ce décret le prévoit.

La CFDT a demandé que cette précision, qui figure par ailleurs dans le CREP, soit ajoutée dans la RHU.PRO.30, dans le but de ne pas pénaliser les agents entrés directement dans le grade d'ingénieur et permettre ainsi de façon plus générale au plus grand nombre de bénéficier d'une promotion au moins une fois au cours de sa carrière.

Les autres OS n'ont pas voulu se prononcer durant la séance sur ce point.



Cfdt:

CCRF &
LABORATOIRES

- **Motion du laboratoire de Montpellier :**

L'UD a été informée via une motion intersyndicale du grand malaise qui règne au L34 suite à une réorganisation de personnels mise en place sans dialogue.

Trois agents ont été déplacés malgré eux, entraînant des arrêts maladie avec un changement de spécialité imposé pour l'un d'entre eux.

L'administration répond sur ce point précis que cela relève des CAP.

Les élus CFDT sont à votre disposition pour toute précision :

Isabelle Deyris (Bordeaux) 05.56.84.64.69

Jean-Michel Combes (Montpellier) 04.67.04.62.68

Sandrine Stachetti (Paris) 01.69.53.87.45